

Questions / Réponses
Appel à initiatives
« 200 territoires à énergies positive pour la croissance verte »

Q : Qui peut répondre à cet appel à projets?

R : Toutes les collectivités territoriales peuvent répondre à cet appel à initiatives (différents types d'EPCI, les communautés de communes, d'agglomération, métropoles...). Peuvent également répondre, les Pays, les parcs naturels régionaux, les territoires de SCoT, et même les conseils généraux ... L'objectif est de susciter le plus de candidatures possibles, en maintenant le principe d'une cohérence territoriale et d'une démarche intégrant l'ensemble des politiques publiques.

Q : Sous quelle forme peut-on candidater ?

R : Un formulaire électronique, simplifié, est mis en ligne dans chaque département, sur les sites des directions départementales des territoires et en préfecture. Il est également accessible sur le site du ministère.

Q : Que doit contenir l'acte de candidature pour le 15 novembre ?

R : L'appel à projets est volontairement très ouvert. La ministre souhaite favoriser la co-construction du concept de territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) avec les collectivités. Cette méthode permettra de favoriser l'émergence de projets variés, adaptés aux enjeux locaux, et mettant en relief différents modes d'intervention sur les territoires, aux différentes échelles.

D'ici au 15 novembre 2014, la candidature des collectivités se fera via le formulaire électronique simplifié. Ce formulaire permettra à la collectivité candidate d'expliquer son projet de TEPCV à moyen terme (2020) et long terme (2050), dans une approche globale et territorialisée, en mettant l'accent, le cas échéant, sur l'intégration d'un projet spécifique (méthaniseur, étude sur l'écomobilité ou la rénovation thermique du bâti par exemple).

Le préfet du département et ses services sont appelés à accompagner le projet et doivent donc être les premiers destinataires de ce formulaire. Le préfet transmettra ensuite l'ensemble des formulaires reçus à l'administration centrale (adresse : tepcv.ad.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr) ainsi qu'à la DREAL et la Direction régionale de l'Ademe.

Q : Quelles seront les prochaines étapes ?

R : Tous les formulaires seront examinés au niveau régional d'ici la fin 2014. Les régions seront associées à cet examen pour assurer la cohérence et la convergence avec les actions qu'elles pilotent sur le territoire.

- Les collectivités porteuses des projets les plus globaux et ambitieux, seront incluses dans la démarche TEPCV. Elles seront invitées à élaborer plus précisément leur projet. Pour ce faire, elles rempliront un cahier des charges plus détaillé, qui permettra de concrétiser la convention d'accompagnement.

- Les collectivités dont le projet revêt un caractère opérationnel (centrale biomasse, réseau d'autopartage...) seront guidées vers les dispositifs de soutien mis en place pour accompagner le projet de loi transition énergétique tels que les aides de l'Ademe, de la Caisse des dépôts. Les dispositifs de soutien financier et technique et l'accompagnement des services de l'Etat dans la démarche de projet seront formalisés dans le cadre d'un « contrat local de transition énergétique ».

Toutes les collectivités candidates seront accompagnées dans cette démarche par les services de l'Etat en région et département.

Q : Y aura-t-il un cahier des charges ?

R : Il n'y aura pas de cahier des charges détaillé pour cette première phase qui vise à constituer le réseau des territoires engagés dans une démarche TEPCV et à faire valoir la variété des solutions possibles.

Pour la deuxième phase, le cahier des charges sera finalisé au niveau régional, il sera adapté aux enjeux régionaux. Les candidatures détaillées seront ensuite examinées par un comité de pilotage régional et feront l'objet d'une présentation publique au printemps 2015.

Q : Quels sont les rôles respectifs des DREAL et DDT ?

R : Les DDT doivent diffuser l'information aux maires et présidents d'intercommunalités sur le lancement de cet appel à projets (mise en ligne sur le site internet de la DDT et/ou de la Préfecture, diffusion large, notamment via les référents territoriaux). Les DDT proposeront d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur acte de candidature.

Dans cette première phase, les DREAL pourront organiser des réunions de coordination avec les DDT et les DR Ademe, afin de partager leur expertise et d'explicitier les enjeux des territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Les DR ADEME pourront mobiliser les collectivités engagées dans une démarche plan climat ou en passe de s'engager pour qu'elles répondent à l'AAP TEPCV.

Le COPIL régional émettra un avis sur les candidatures reçues. Ce COPIL réunira les DREAL, les DR Ademe, et les conseils régionaux s'ils le souhaitent. Pourront également participer au COPIL les DDT et les délégations locales de la Caisse des dépôts.

Q : "A l'issue de cette première phase, les démarches seront analysées afin d'en identifier les actions clés et les points forts." L'analyse sera-t-elle faite et/ou pilotée par les DREAL ?

R : L'analyse sera faite par un comité de pilotage associant a minima DREAL, DR Ademe et les conseils régionaux s'ils le souhaitent. Le recours à un expert du CLER, association qui a expérimenté les territoires à énergie positive avec plusieurs régions de France, et qui est associé à l'appel à projet, est possible.

Q : Le dossier de presse de l'appel à manifestation d'intérêt indique que « les collectivités candidates se verront alors proposer un accompagnement par les services de l'Etat pour consolider leurs actions et déposer des demandes de financement dans un cadre régional ». Cet accompagnement est-il à définir localement (en région) ou bien y aura-t-il un cadrage national ?

R : L'accompagnement fourni par les services de l'Etat et l'Ademe en région sera adapté aux territoires : orientation vers les financements classiques pour les projets « classiques », accompagnement à l'animation et à l'ingénierie pour les territoires en « démarche TEPCV ». Une note sur les différents dispositifs de financement pour la transition énergétique sera transmise par l'administration centrale.

Q : Dans les régions où le Conseil régional a travaillé en lien avec la DR Ademe à la mise en place d'un appel à projets Tepos, faut-il lancer quand même ces appels à projets régionaux ?

R : La ministre souhaite mettre en place une démarche partenariale avec les conseils régionaux. Lorsqu'elles existent, il faut encourager ces initiatives, et les coordonner avec l'appel à projets en cours lancé par le ministère, en les invitant par exemple à remplir également le formulaire de l'AAP TEPCV. Ces projets seront les précurseurs de la démarche du ministère et doivent être valorisés en ce sens.

Q : Les territoires qui sont déjà labellisés TEPOS ou équivalent seront-ils automatiquement incorporés à l'appel à manifestation d'intérêt national, sans formalité particulière ?

R : La trentaine de territoires qui est actuellement engagée dans une démarche TEPOS a vocation à être incluse dans l'appel à projets national TEPCV. Il faudra néanmoins que ces territoires remplissent le formulaire électronique simplifié pour être reconnus en démarche TEPCV.